



Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/254

Le 31 mars 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT¹

Objet: Activités préparatoires concernant la première itération de planification à la CRR-06
Date limite de soumission des besoins numériques modifiés: le 21 avril 2006

Références: Rapport de la deuxième réunion du Groupe de planification intersessions (GPI),
Genève, 20-24 février 2006 (Circulaire administrative CA/158)

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 A sa deuxième réunion (20-24 février 2006), le Groupe de planification intersessions (GPI) s'est penché, entre autres, sur les actions que les administrations, l'Equipe chargée de l'exercice de planification (PXT) et le Bureau des radiocommunications auraient à entreprendre au cours de la période qui précède la CRR-06, en vue de créer des conditions favorables pour les nombreuses activités qui devront être menées à la CRR-06, en particulier les activités envisagées pour la première semaine de la Conférence. Le GPI a pensé qu'après avoir évalué les résultats des première et deuxième synthèses du projet de Plan, les administrations voudraient peut-être modifier leurs besoins, dans le but d'améliorer le projet de Plan. Par conséquent, et afin de réduire la charge de travail au début de la Conférence, le GPI a recommandé de procéder comme suit:

1.1 Le Bureau a été invité à prendre des dispositions pour que les administrations puissent soumettre des besoins modifiés, dans le but d'améliorer le projet de Plan, avant le début de la seconde session. Pour que le Bureau ait suffisamment de temps pour traiter ces soumissions, en vue de les inclure dans le processus de calcul associé à la première itération (par exemple, validation des besoins, éventuel échange de correspondance avec les administrations, etc.), le GPI est arrivé à la conclusion que tous les besoins modifiés devraient parvenir au Bureau au plus tard le **vendredi 21 avril 2006 à 23 h 59**, heure de Genève.

¹ *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est envoyée aux autres Etats Membres, pour information uniquement.*

1.2 Dès réception des besoins modifiés, le Bureau les validera et les publiera sur son site web, à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc06/index.html>.

1.3 La question sera présentée à la Conférence, dans sa phase initiale, afin que ladite Conférence prenne une décision concernant l'utilisation de ces besoins modifiés pour la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06.

2 Les modalités suivantes seront appliquées pour le traitement des besoins numériques modifiés:

2.1 Les administrations qui souhaitent modifier leurs besoins de radiodiffusion numérique dans le but d'améliorer le projet de Plan doivent soumettre *tous* leurs besoins pour la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06, dans le format électronique spécifié dans la Lettre circulaire CR/242 et dans son Corrigendum 1.

2.2 Il est essentiel que les administrations soumettent un seul fichier contenant l'*ensemble complet de leurs besoins numériques* (à savoir ceux qui sont modifiés et ceux qui ne le sont pas).

2.3 Il est fortement recommandé aux administrations d'utiliser le logiciel «RRC Requirements» du BR pour la saisie, la correction et la validation des données ainsi que pour l'assemblage final des fichiers à soumettre au BR. La dernière version de ce logiciel peut être téléchargée à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/index.html>.

2.4 Les informations reçues des administrations seront validées par le BR et seront postées sur la page web réservée du site web de l'UIT, conjointement avec les rapports de validation associés.

2.5 Conformément à une décision prise par le GPI à sa deuxième réunion, le Bureau ignorera les informations qui figureront éventuellement dans les sections </COORD_A> (coordination préalable menée à bien avec le service de radiodiffusion analogique d'autres administrations) et <COORD_O> (coordination préalable menée à bien avec les «services primaires autres que de radiodiffusion» d'autres administrations).

3 En ce qui concerne le traitement des besoins numériques au cours de la Conférence, le Bureau envisage d'établir, si nécessaire, des modalités différentes qui porteront uniquement sur la soumission d'adjonctions, de modifications et de suppressions relatives aux besoins précédemment soumis. Les détails feront l'objet d'un document d'information de la CRR-06.

4 A sa deuxième réunion, le GPI a également examiné des questions concernant la soumission des déclarations administratives relatives aux besoins modifiés pour la réalisation de la première itération de planification à la CRR-06 et au format modifié des déclarations administratives à utiliser pendant le processus de planification lors de la CRR-06 (y compris la première itération). Les aspects de mise en œuvre liés à la soumission des déclarations administratives relatives aux besoins numériques modifiés, dans le nouveau format, sont actuellement examinés par le Bureau et feront l'objet d'un Addendum à la présente Lettre circulaire.

5 Comme la responsabilité ultime de la soumission des besoins et des déclarations administratives revient à l'administration de l'Etat Membre concerné, le Bureau envisage de mettre au point un mécanisme de soumission électronique des besoins et des déclarations administratives, via le web, comportant certaines mesures de sécurité (par exemple, soumission par une source certifiée qui sera identifiée au moyen d'un mot de passe fourni par le BR). Le système d'enregistrement des délégués a été amélioré afin de fournir un numéro d'identification unique à chaque délégué. Chaque délégation identifiera les délégués qu'elle autorise à soumettre des besoins et/ou des déclarations administratives pour son compte. Cette identification sera faite au moment de

l'enregistrement, au moyen du formulaire joint à la présente Lettre circulaire. Par ailleurs, chaque délégation recevra un mot de passe spécifique; toutes les transactions seront enregistrées et il sera possible de remonter jusqu'à leur origine. Les délégués autorisés à soumettre des besoins et/ou des déclarations administratives pourront être enregistrés à l'avance au moyen du formulaire ci-joint dès que la présente Lettre circulaire aura été diffusée. D'autres explications feront l'objet d'un document d'information au début de la Conférence.

6 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

ANNEXE 1¹



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CRR-06)

Genève, 15 mai – 16 juin 2006

*Veillez renvoyer le présent formulaire, dûment rempli, au secrétariat de la CRR
(Fax +41 22 730 6600) ou directement par courrier électronique à linda.kocher@itu.int avant le:*

Lundi 8 mai 2006²

*Ce formulaire doit être rempli uniquement par les Etats Membres³ de la Zone de planification.
Il convient de remplir un formulaire pour chaque «Chargé des soumissions» (délégué à la CRR-06
officiellement autorisé à soumettre des fichiers de données concernant les besoins numériques et/ou les
déclarations administratives au moyen du «Système de soumission sur le web pour la CRR-06» de l'UIT).*

CODE DE L'ADMINISTRATION:

M. Mme Mlle

Nom:

Prénom:

ADRESSE OFFICIELLE:

Adresse/Rue:

Ville/Etat/Code/Pays:

Téléphone professionnel: **Fax:**

E-mail:

Signature du Chef de Département/Délégation: _____

Date: _____

~~~~~

**RESERVE AU SECRETARIAT DE L'UIT-R**

Numéro ID du Chargé des soumissions: \_\_\_\_\_

Enregistré dans la base de données:  Oui  Non

Fonctionnaire UIT: \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Compte tenu des fonctions actuelles du système d'enregistrement des données, ce formulaire ne peut être soumis qu'en anglais, français et espagnol.  
<sup>2</sup> Le formulaire peut aussi être soumis au Contrôle des documents, au moment de l'inscription.  
<sup>3</sup> Applicable également à l'Autorité palestinienne.